

**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 651**

La soussignée donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le **21 février 2022**, à 18 h 30, en la salle du Conseil, au 750, avenue de l'Hôtel-de-Ville, à Saint-Hyacinthe, le Conseil municipal adoptera le « **Règlement numéro 651 adoptant un code d'éthique et de déontologie révisé des élus de la Ville de Saint-Hyacinthe** ».

Le règlement projeté se résume comme suit :

1. Le code d'éthique et de déontologie révisé des élus énonce les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider les élus.
2. Les règles énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie révisé des élus visent, notamment, leur indépendance de jugement eu égard à leurs intérêts personnels, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation des ressources de la Ville ainsi que les formalités régissant l'après-mandat.
3. Le code d'éthique et de déontologie révisé des élus énumère les mesures de contrôle et les sanctions prévues par la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* qui guideront la Commission municipale du Québec en cas de manquement à une règle prévue à ce code.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville et également au greffe de l'hôtel de ville, en communiquant au 450 778-8300, poste 8317.

Fait à Saint-Hyacinthe, ce 9 février 2022.



Crystel Poirier, LL.L
Greffière